

3111

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le

N° 822/

030135 14-9-59

OBJET : Voyage 2e session
1958 - 1959.

A Monsieur KAYOBOTSI Protais
B.P. 142
K I S E N Y I
RUANDA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à titre exceptionnel, je vous autorise à rejoindre l'Université **Officielle**, afin d'y subir les examens de la 2e session de l'année académique 1958-1959, par avion Sabena sur quota Colonie.

Je vous prie de vouloir bien vous présenter muni de la présente à l'autorité territoriale habilitée à vous délivrer une feuille de route et le(s) réquisitoire(s) nécessaire(s) au voyage de **Kisenyi à Elisabethville**.

L'accord définitif à l'octroi d'une bourse de voyage et d'une bourse et d'un prêt d'études pour l'année 1959-1960 est conditionné notamment par la réussite de vos examens de la 2e session et par l'envoi des documents figurant à la liste annexée à la lettre marquant accord de principe et qui manquent encore à votre dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.o.
LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,

KAYOBOTSI Pretais
Première candidature
Sciences de l'Education
Université Officielle du
Congo Belge et du Ruanda-
Urundi à ELISABETHVILLE .-

B.P. 142.
K I S E N Y I
RUANDA.-

Kisenyi, le 20 août 1959.

A Monsieur Le Gouverneur Général
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
à
LEOPOLDVILLE.-

Objet: feuille de route
examens 2ème session.

SECRETARIAT GENERAL DU CONGO BELGE	
REÇU LE 8-9-59	
I.G. 8442/2	CL. 82

Monsieur Le Gouverneur Général,

82	2090	Entré le	9 / 9 / 59
	CL. 822		
Réponse le	82	/	15 par
de G. G. - 80 - 82			
Classé sans suite			

J'ai l'honneur de transmettre à votre
très haute bienveillance, en annexe à la présen-
te demande de bourse de voyage pour la seconde
session des examens à l'Université Officielle du
Congo Belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville,
mon attestation d'inscription aux examens de secon-
de session ainsi que les autres attestations dé-
taillées ci-après:

- une attestation de résidence de mes parents au
Ruanda-Urundi;
- un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs;
- une attestation relative au nombre d'enfants
à charge de mes parents;
- une déclaration du service des impôts indiquant
le montant des revenus imposables de mes parents;
- une déclaration de mes parents certifiant sur
l'honneur qu'ils ne bénéficient pas de la gra-
tuité totale ou partielle des frais de ce voyage.

Ladite session d'examens devant com-
mencer le 28 septembre, votre très grande bonté
pourrait-elle me faire parvenir la feuille de rou-
te nécessaire pour le voyage de Kisenyi à Elisa-
bethville avant le 15 septembre.

Veuillez agréer, Monsieur Le Gouver-
neur Général, l'expression de ma plus haute con-
sidération.

KAYOBOTSI Pretais.

Pretais Kayobotsi

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

=====

B.P. 1825, à Elisabethville

CABINET DU RECTEUR.
Service des Etudiants.
Bureau des Inscriptions.

=====

ATTESTATION

=====

Le Recteur de l'Université Officielle du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que Monsieur
Kayobotsi Fatai né à *Kisenyi* le *11/19/57*
est inscrit au rôle des étudiants pour l'année académique *1957/58*.
et a pris inscription aux examens de la session
de septembre 1957

Le Recteur,
Jean HIERNAUX.

~~P.O.A. WILMANT.~~

[Signature]

La présente attestation est donnée
à Elisabethville, le *03* - *JUL. 1959* et
doit servir à



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KISENYI.-

ATTESTATION DE RESIDENCE DES PARENTS AU RUANDA-URUNDI.-

Je soussigné, ADLER Roger, Administrateur de Territoire de
KISENYI, atteste par la présente que les parents du nommé
KAYOBOTSI Protais, étudiant à l'Université Officielle du C.B.
et du R.U. à Elisabethville, résident en Territoire de KISENYI
au Ruanda-Urundi.-

Fait le 1 septembre 1959.-

L'Administrateur de Territoire, ff,

R.ADLER.,



ML/-

Gratuit pour usage administratif.

Ville d'Elisabethville
Bureau des Aff. Adm. & MOI,
Section Identification.

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE VIE
ET MOEURS ET DE CIVISME.

Pour l'Administrateur de Territoire, Chef du Bureau des Affaires Administratives et M.O.I. de la Ville d'Elisabethville, je soussigné (1) DHONT. J.J.L.

de l'identification des ^{Agt Territorial} autochtones à Elisabethville, certifie

que : M Foyobotsi Protais

fils de Foyobotsi et de Bumukera

né à Mubanda, le (vers) 1935.

Originaire du village de Simyonzovu

Chefferie de Bujoyi Territoire Bisenyi

District Ruanda Province du Ruanda Urundi

Résidant à Elisabethville depuis le 23.12.57,

de nationalité Ruandais

Identifié sous le n° S.D. 571/755.905

F.D. 43343-44242-213/311-74/18-73/15

~~EST - N'EST PAS~~ DE BONNE CONDUITE, VIE ET MOEURS. (2) et que
sont attitude civique n'a donné lieu à aucun reproche.

X

X X

Condamnation de plus de 5 ans de servitude pénale encourues au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi pendant les 10 ans précédentes : Neant à Eboville

Condamnations à plus de 3 ans de servitude pénale encourues au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi pendant les 10 années précédentes : Neant à Eboville

Condamnations à plus de 15 jours de S.P.P. ou une amende supérieure à 1.000 francs encourues au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi pendant les 10 années précédentes : Neant à Eboville

Condamnations à moins de 15 jours de servitude pénale ou une amende ne dépassant pas mille francs encourues au Congo Belge ou Ruanda-Urundi depuis l'année précédente : Neant à Eboville

Mention éventuelle d'une mesure d'expulsion : Neant à Eboville

Payé la taxe de chancel- Elisabethville, le 11.5.59
lerie,

Quittance n°.....

du.....

Pour le Chef du Bureau des Affaires Administratives & M.O.I.

Le.....

VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO.

DHONT. J.J.L.
Agt Territorial



[Handwritten signature]

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE RWANDA DE KISENYI.-

ATTESTATION DU NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE.-
DES PARENTS.-

=====

Je soussigné, ADLER, Roger, Administrateur de Territoire de Kisenyi, certifie que le nommé KAYOBOTSI Claver, père de KAYOBOTSI Pretais a à sa charge 7 enfants mineurs.

Kisenyi, le 02 septembre 1959.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, ff.,

R. ADLER.,



RUANDA-URUNDI

Service des Impôts

Bourses de Pension Scolaire

Q. 144

ATTESTATION

Le soussigné, Vérificateur des Impôts à ~~Usumbura~~
~~XXXXXXXX~~
Kigali

atteste que les revenus imposables vérifiés de

M.r. Kayobotsi, Claver profession : **Transporteur**

résidant à **Kinyanzovu (Kisenyi)** sont élevés à **32.000** Frs.

(~~TRENTE DEUX MILLE FRANCS~~ Francs)

pour l'exercice civil 1957 (revenus imposables de l'exercice fiscal 1958)

Les membres de la famille dont l'intéressé à la charge sont les suivants:

épouse et **sept** enfant(s) mineur(s).

La présente attestation est délivrée en double exemplaire à la demande de l'intéressé pour servir de justification à une demande de bourse de pension en faveur de son ~~ses~~ enfant(s) pour l'année scolaire 1958 - 1959

~~Usumbura~~
Kigali, le 19 août 59.

Le Vérificateur des Impôts,
C. BROUX.

en

KAYOBOTSI Pretais

B.P. 142.

KISENYI (Ruanda)

ATTESTATION.

Je soussigné, KAYOBOTSI Pretais, étudiant en première candidature de l'Ecole des Sciences de l'Education à l'Université Officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville, certifie sur l'honneur que je n'ai pas disposé de revenus imposables pour l'année civile 1957.

KAYOBOTSI Pretais.



KAYOBOTSI Claver
Transporteur à
KISENYI (Ruanda).

ATTESTATION.

Je soussigné, KAYOBOTSI Claver, père de Kayobotsi Pretais, certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas de la gratuité totale ou partielle des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée, c'est-à-dire les frais de voyage de Kisenyi à Elisabethville, pour les examens de la seconde session des examens à l'Université Officielle d'Elisabethville.

KAYOBOTSI Claver.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'K. Claver', written in a cursive style.

GOUVERNEMENT GENERAL
 8ème DIRECTION GENERALE
 2ème DIRECTION
 ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
 2ème SECTION

Léopoldville, le 17.8.59

N° 822/2728

OBJET : Bourse d'études
 1959 - 1960.

A M on sieur KAYOBOTSI Protais
 C/o Université officielle
 B.P. 1825
ELISABETHVILLE.

M on sieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre demande de bourse d'études relative à l'année académique 1959-1960.

Je signale à votre attention que par l'Arrêté royal du 13 mars 1959, paru au Bulletin officiel n° 8 du 15 avril 1959, le montant maximum de l'intervention du Gouvernement dans les frais d'études postsecondaires et universitaires a été porté à 36.000 F dont 24.000 F représentent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Je vous prie dès lors de vouloir bien me faire savoir de toute urgence si vous désirez obtenir une intervention de 36.000 F en lieu et place d'une intervention de 30.000 F.

Veillez agréer, M on sieur ,
 l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,



Elisabethville, le 4 juin 1959.

Monsieur J. AERTS, Directeur Chef de Service
3e Direction Générale-2e Direction
2e Section.
Gouvernement Général
Léopoldville-Kalina.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre note n° 822/1413 du 2 courant,
je soussigné *KAYOBOTSI Protais* étudiant en *1^{ère}*
candidature en Sciences de l'Éducation à l'Université Officielle du
Congo belge et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville, ai l'honneur de
porter à votre connaissance que mon choix définitif en matière de
bourses de voyage et d'études se porte sur le nouveau ~~l'ancien~~
régime, c'est à dire une bourse d'études d'un montant maximum de
cinquante-six mille F., dont une bourse de *vingt-quatre mille* et un prêt d'honneur
de *deux mille F.*

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de
ma considération distinguée.



Minutes

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 2 juin 1959

Nº 822/1413

Objet : Demande bourse et
prêt d'études.

A Monsieur Kayobati Protain
c/o Université Officielle
B. P. 1825

Elisabethville

Monsieur,

J'ai l'honneur de signaler à votre attention que par sa lettre 41/DM/671/20.729 du 11 mai 1959 Monsieur le Recteur de l'Université officielle m'a fait parvenir un formulaire par lequel vous exprimez le désir de bénéficier d'une intervention du Gouvernement d'un montant annuel de 36.000 F se répartissant en 24.000 F bourse et 12.000 F prêt.


Par sa lettre nº 41/JHK/671/21039 du 12 mai 1959, Monsieur le Recteur m'adresse un autre formulaire par lequel vous exprimez le désir de continuer à bénéficier des dispositions réglementaires en vigueur avant le 15 novembre 1958, soit une bourse de 20.000 F et un prêt de 10.000 F.

Je vous prie de bien vouloir m'informer par retour du courrier pour lequel des deux régimes vous optez.

Je signale à votre attention que, si vous optez pour la réglementation en vigueur avant le 15 novembre 1958, laquelle prévoit une intervention d'un montant maximum de 30.000 F, elle vous sera appliquée jusqu'à l'achèvement normal de vos études.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS.



UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

=====

BUREAU DES INSCRIPTIONS

=====

Je soussigné... *KAYOBOTSI... Protais*.....
né à *Kinyasovu (Kisenyi) R-U*..... le *en 1935*.....
demeurant à *Kisenyi (Ruanda-Urundi)*.....
inscrit à l'Université pour la première fois pour l'année académique *1958-1959*
ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Général que, en
application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance 80/94 du 26
février 1959, je désire continuer à bénéficier des dispositions réglemen-
taires en vigueur avant le 15 novembre 1958 en matière de bourses et prêts
d'études et de bourses de voyages.

La présente est destinée à être annexée à la demande d'accord
de principe que j'ai introduite le 6 avril 1959 pour l'année académique 59-60.

Elisabethville, le *6 mai 1959*.
(signature)

Protais Kayobotsi

Je soussigné Jean BIERNIAUX, Recteur de l'Université Officielle
du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que *Monsieur*
Kayobotsi Protais..... a bien pris inscriptions depuis l'année
académique 1958 - 1959 ..- (*avant le 15.11.58*)

UNIVERSITE OFFICIELLE
DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

ELISABETHVILLE

M. Bierniaux

Elisabethville, le 12 MAI 1959 .

INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LES FRAIS
D'ETUDES . . . UNIVERSITAIRES 1958-1959

Je soussigné (1)
inscrit en (2) pour
l'année académique 1958-1959, à l'Université
.
désire continuer à bénéficier pour l'année académique précitée de
l'allocation qui m'a été accordée, soit une bourse de 20.000 F et
un prêt de 10.000 F (3)

Date et signature

Je soussigné (1) . *KAYO.BOT.S.I. Protais*
inscrit en (2) *Ecole des Sciences de l'Education* pour
l'année académique 1958-1959, à l'Université *Officielle du*
Congo Belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville.
sollicite d'obtenir, en lieu et place de la bourse de 20.000 F et
du prêt d'études de 10.000 F (3) dont je suis bénéficiaire :

1°) une bourse d'études d'un montant de *24 000 F*
(en lettres *vingt-quatre mille* . . F)

2°) un prêt d'honneur d'un montant de *12 000 F*
(en lettres *douze mille* F), que je
m'engage à rembourser à partir de la 2e année civile
suivant ma sortie de l'Université.

Date et signature

Elisabethville, le 6 mai 1959

Protais Kayotsi

-
- (1) Nom en lettres capitales et prénoms
(2) Faculté, année d'études
(3) Biffer éventuellement la mention inutile.

M68

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

MINUSSE

Léopoldville, le

N° 822 **016440 25-5-59**

Annexe : 1

Objet:
Etudes postsecondaires ou
universitaires au Congo
Belge ou au Ruanda-Urundi.
Bourse et prêt d'études et
bourse de voyage (A.R. du
30.10.58).

A Monsieur KAYOBOTSI Protais
Université officielle
B.P. 1825
ELISABETHVILLE.

Monsieur,

Me référant à votre demande du **6 avril 1959**,
j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de
principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et
d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez
entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que
cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pour-
ra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépen-
dra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dos-
sier complet.

Je vous prie de bien vouloir me faire
parvenir, dès que vous serez en possession de tous les docu-
ments indispensables, et au plus tard pour le 1er décembre,
une demande définitive accompagnée des pièces dont la liste
figure à l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959
parue au Bulletin Administratif n° 10 du 9 mars 1959 et est
reprise à l'annexe à la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me
communiquer par même courrier toutes indications relatives au
compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront
être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL, J. NEY,
Le Directeur Général Adjoint
LE SCHEMAISS
1959



UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

BUREAU DES INSCRIPTIONS

Ce document est à renvoyer avant le 1er avril,
en triple exemplaire, au Gouverneur Général du
Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville

Je soussigné (1) KAYOBOTSI PROTAIS
Né à Kisenyi, en 1935, ~~Marie~~ - Célibataire (2),
~~de nationalité belge (européen ou congolais), luxembourgeoise,~~
ressortissant du Ruanda-Urundi (2),
dont les parents résident à (2) Kisenyi (Ruanda-Urundi) (3),
~~dont les tuteurs résident à~~

sollicite:

A.- une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)
cinquante mille francs. - Je m'engage à rembourser selon les
dispositions de l'article 15 de l'A.R. du 30 octobre 1958 la
partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gou-
vernement.

B.- une bourse pour les frais d'un voyage aller-retour de.....
Kisenyi (6) à Elisabethville (7).

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études
de la (8) deuxième candidature à l'Ecole des sciences de l'éducation
~~à l'établissement scolaire (9)~~ UNIVERSITE OFFICIELLE A ELISABETHVILLE
pendant l'année académique 1959-1960.

Je suis titulaire du diplôme (ou certificat) de (10) l'Institut
Universitaire à Elisabethville.....

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du
diplôme (ou certificat) de (11) deuxième candidature
à l'Ecole des sciences de l'éducation.....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente
sont exacts.

Adresse exacte: KISENYI..... Ruanda-Urundi.....

Date et Signature,

Elisabethville, le 6 avril 1959.

Protai Kayobotsi

Voir instructions au verso.

Belge et du Ruanda-Urundi

Gouverneur Général et par le Recteur de l'Institut Préuniversitaire
avant l'année préuniversitaire,

les suivantes: 1° Africanistique, 2° Anglais, 3° Biologie, 4° Chimie,
5° Histoire, 6° Littérature, 7° Mathématiques, 8° Mathématiques, 9° Philosophie, 10° Physique, constituant

peut être admis

Ruanda-Urundi.

ROYAUME BELGE ET DU RUANDA URUNDI

LE PRÉSIDENT

LES EXAMINATEURS

MINISTRE GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

TOTAL

Institut Préuniversitaire du Congo

Nous, Président, Secrétaire et Membres de la Commission chargée par le Gouvernement du Congo Belge et du Ruanda-Urundi de procéder aux examens de clôture.
Attendu que M. ZAYOBOTHI Protal
est porteur du diplôme de l'Institut Préuniversitaire du Congo Belge et du Ruanda-Urundi

Attendu qu'il a subi avec 80 % des points les examens sur les matières
5^e Histoire 6^e Histoire de l'art, 7^e Langue française et littératures dans le monde
les matières de l'année préuniversitaire,

Déclarons que M. Monsieur Zayobotai Protal
a obtenu le diplôme de l'Institut Préuniversitaire du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat attestant que M. ZAYOBOTHI
a été réellement étudiant à l'Institut Préuniversitaire du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Fait à Leopoldville le 7 Avril 1959.
Vu par Monsieur Zayobotai Protal
LE SECRÉTAIRE. RECTEUR DE L'INSTITUT PRÉUNIVERSITAIRE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI.

SIGNATURE DU PORTEUR.

Vu pour attestation
POUR LE GOUVERNEUR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL
Elisabethville, le 7 AVR. 1959

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE

2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION

Léopoldville, le 31.12.58

N° 822/1876

Transmis copie pour information à
Monsieur le Recteur de l'Université officielle
à ELISABETHVILLE, avec l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

OBJET : Bourse et prêt
d'études 1958-1959.

A Monsieur KAYOBOTSI Protais
c/o Université officielle
du Congo Belge et du
Ruanda-Urundi
B.P. 1825
ELISABETHVILLE.

Monsieur,

Me référant à votre demande de bourse et
prêt d'études pour l'année académique 1958-1959, j'ai
l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 20.000
F (vingt mille francs) et un prêt d'honneur d'un montant de
10.000 F (dix mille francs) vous sont alloués à titre d'inter-
vention du Gouvernement dans les frais de vos études universi-
taires au cours de l'année académique 1958-1959.

Un montant de 12.500 F vous sera versé
incessamment, représentant le versement initial (5.000 F)
et 3 versements de 2.500 F par mois pour les mois d'octobre,
novembre et décembre 1958.

Le montant de la partie de la bourse et
du prêt afférente aux mois des 2e et 3e trimestres de l'année
académique 1958-1959 (janvier 1959 à juillet 1959 inclus)
sera liquidé mensuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS.

1 par.
1 sign. s. l. pl.

Minutée par:
H. CATRY
le 29.12.58

Dactylo. par:
A. MAYAWIDI
le 30.12.58

Collat. par:

H. Catry
31.12.58

pas de dossier
P

DEMANDE DE BOURSE ET PRET POUR ETUDES
UNIVERSITAIRES.

Je soussigné (e) (1) KAYOBOTSI... Protas..... ressortissant(e) du (2) Ruanda...
nationalité: (2)
titulaire du compte n° 8.28044 à la Banque du Congo Belge... F. S. V. U.
fils (fille) de (3) KAYOBOTSI Pierre Claver.; résidant au (4) Ruanda.
né(e) à Kinyanyonye..... le 1935.....
inscrit(a) pour l'année académique 1958.-1959.
en (année, faculté, groupe) Sciences Pédagogiques. Services Pédagogiques.....
à l'Université Officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. à Elisabethville
déclare ne pas doubler l'année d'études mentionnée ci-dessus et sollicite :
1°) une bourse d'études d'un montant de 20.000..... frs
(en lettres vingt mille..... frs)
2°) un prêt d'honneur d'un montant de 10.000..... frs
(en lettres dix mille..... frs)
prêt que je m'engage à rembourser à partir de la 2e année civile suivant ma sortie de
l'Université.

Date et signature
Kisenyi, le 22 septembre 1958.

- (1) Nom et prénom en caractères d'imprimerie - (2) Biffer la mention inutile -
(3) Nom et prénom du père - (4) Pays de Résidence du père.

UNIVERSITE OFFICIELLE
DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

Signature

Je soussigné, Jean Wissmann.....
Recteur de l'Université
certifie que M. Kayobotasi Protas.....
est inscrit(e) comme étudiant(e) régulier(e) en (année, faculté, groupe)
..... I. eand. Ecole des St. ELISABETHVILLE.....
L'intéressé(e) ne double pas l'année d'études mentionnée ci-dessus.

Date et signature 13 NOV. 1958
m. Wissmann

Annexe(s) à joindre à la demande:

- soit une déclaration de l'autorité territoriale attestant que les parents de l'intéressé ont été soumis à l'impôt de capitation pendant l'exercice civil antérieur à celui précédant le 1er trimestre de l'année académique en cause;
- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant, en ce qui concerne l'exercice civil antérieur à celui précédant le 1er trimestre de l'année académique en cause, le montant des revenus imposables, professionnels ou autres, déterminés conformément aux dispositions du Décret du 10 septembre 1951 et éventuellement une déclaration du chef de famille, contresignée par l'autorité territoriale, relative au nombre d'enfants à charge pendant le même exercice civil. Par enfant à charge il faut entendre les enfants de moins de 21 ans (sauf dans le cas d'étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement) n'ayant aucun revenu personnel.

N.B. : Les documents mentionnés ci-dessus ne doivent pas être annexés à la demande de bourses s'ils ont été transmis dans le courant du mois de janvier précédant, conformément aux instructions figurant in fine du 3e alinéa du chapitre II des instructions.

RUANDA-URUNDI

Service des Impôts

Bourses de Pension Scolaire

Q. 144

VÉRIFICATION DES IMPÔTS
B. P. 42 - KIGALI

ATTESTATION

Le soussigné, Vérificateur des Impôts à ~~Usumbura~~
Kigali

atteste que les revenus imposables ~~vérifiés~~ de

M. KAYDBOTSI Claver profession: Transporteur

résidant à Ryaburinge, se sont élevés à 32000,- Frs.

(Trente deux mille _____ Francs)

pour l'exercice civil 1956 (revenus imposables de l'exercice fiscal 1957)

Les membres de la famille dont l'intéressé à la charge sont les suivants:

épouse et _____ enfant(s) mineur(s)

La présente attestation est délivrée en double exemplaire à la demande
de l'intéressé pour servir de justification à une demande de bourse de pension
en faveur de son-ses enfant(s) pour l'année scolaire 195 _____ -195 _____



Usukuma, le
Kigali

Le Vérificateur des Impôts,

DIERUKU M.

25/9/58

RUANDA-URUNDI

Service des Impôts

Bourses de Pension Scolaire

Q. 144

VERIFICATION DES IMPOTS
B. P. 42 - KIGALI

ATTESTATION

Le soussigné, Vérificateur des Impôts à ~~Usumbura~~
Kigali

atteste que les revenus imposables ~~vérifiés~~ de

M. *WYOBOTSI Claver* profession: *Transporteur*

résidant à *Ryohanga*, se sont élevés à *32000,-* Frs.

(*Trenti deux mille* Francs)

pour l'exercice civil 195⁹/_f (revenus imposables de l'exercice fiscal 195⁸/₈)

Les membres de la famille dont l'intéressé à la charge sont les suivants:

épouse et enfant(s) mineur(s).

La présente attestation est délivrée en double exemplaire à la demande de l'intéressé pour servir de justification à une demande de bourse de pension en faveur de son-ses enfant(s) pour l'année scolaire 195.....-195.....



Usumbura, le *25/9/58*
Kigali

Le Vérificateur des Impôts,

DIERCKX M.

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE KISENYI.

A T T E S T A T I O N .-

Je soussigné Administrateur de Territoire de Kisenyi certifie que Monsieur KAYOBOTSI Claver, père de l'Etudiant Kayobotsi Protais a, outre l'étudiant prénommé, six autres enfants à charge.

Kisenyi, le 27 septembre 1958.-
L'Administrateur de Territoire ff.,
R. ADLER,



[Handwritten signature in blue ink]